

# GENÈVE FÊTE SA LOI SUR LE FINANCEMENT DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le 4 octobre 2021, Genève fêtera les 20 ans de sa loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI). Première du genre en Suisse, elle alloue 0,7 % du budget annuel du canton au financement de projets de coopération internationale.

*Texte : Tamina Wicky, membre du comité de Solidar Suisse Genève, photo : DR*

« Fidèle à sa longue tradition en matière humanitaire et de promotion de la paix, Genève doit pouvoir s'engager plus largement pour le développement de la démocratie, pour de meilleurs équilibres sociaux et économiques et contre toutes les formes de discriminations. » C'est ainsi que le démocrate chrétien Philippe Glatz commence son rapport pour défendre la LFSI lors des débats préliminaires qui se déroulent durant la session d'automne 2001. Finalement adoptée par une coalition de parlementaires de tous bords, cette loi est une première à l'époque.

La LFSI contraint le canton à verser 0,7 % de son budget annuel de fonctionnement à des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits humains. En principe contraignant, ce taux n'est toutefois pas atteint aujourd'hui. « Dans la réalité, il faut admettre que le canton peine à atteindre le 0,7 % voulu par le législateur et affiche depuis plusieurs années un pourcentage de l'ordre de 0,2 %, relève Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale du canton de Genève, cela étant l'atteinte de cet objectif dépend aussi de la manière dont on comptabilise l'effort. Par exemple, les Hôpitaux Universitaires de Genève mènent aussi des projets de coopération internationale qui ne sont pas compris dans l'indicateur de 0,7 % »

À cela s'ajoute un effort significatif des communes genevoises qui sont toutes engagées dans la solidarité internationale. « Un bon nombre atteignent ou tendent vers le 0,7 %. Cela montre que la solidarité internationale a un ancrage local fort et qu'elle est un trait spécifique du canton de Genève », analyse la directrice du service de la solidarité internationale. Elle rappelle également que « le canton et les communes genevoises financent la moitié des aides cumulées de tous les cantons et communes suisses ».

20 ans plus tard, la LFSI a permis de mieux coordonner le financement des projets notamment grâce à la Fédération genevoise de coopération (FGC,) interlocutrice privilégiée de l'Etat et des



*Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du Service de la solidarité internationale du canton de Genève.*

communes genevoises. « Depuis 2003, le canton et la FGC sont liés par un contrat de prestations qui permet un transfert de compétence en faveur de la FGC. Le dernier contrat de prestations porte sur les années 2021 à 2024 et sur un montant annuel de trois millions de francs ».

Enfin, si elle donne un cadre aux institutions concernées notamment en se basant sur les Objectifs de développement durable, la LFSI possède également un potentiel d'adaptation aux enjeux des prochaines années. « La loi et son règlement d'application donnent des orientations claires tout en laissant une certaine latitude pour intégrer des défis tels que le changement climatique ou la discrimination à l'égard des femmes » précise Madame Alonso Lormand.

À l'occasion des 20 ans de cette loi, le Canton organise plusieurs événements dont une rétrospective de l'action de l'Etat de Genève et de ses partenaires ainsi que la publication d'un ouvrage consacré à cette loi. Solidar Suisse Genève se réjouit de vous retrouver à cette occasion le 4 octobre prochain !